

DECISION DCC 18-059

DU 08 MARS 2018

Date : 8 mars 2018

Requérant : Adjouma SAHAGUI

Contrôle de conformité

Atteinte aux biens

Arbitrage de la Cour : (Reprise du calcul de ses rappels d'avancement)

Incompétence

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 31 novembre 2016 enregistrée à son secrétariat le 7 décembre 2016 sous le numéro 2021/170/REC, par laquelle Monsieur Adjouma SAHAGUI forme un recours devant la haute Juridiction contre le Ministre de l'Economie et des Finances ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Zimé Yérima KORA-YAROU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

CONTENU DU RECOURS

Considérant que le requérant expose : « ... Je suis un Conducteur de véhicule administratif (CVA), à la retraite depuis le 1/04/2014. Ma pension de retraite a été régularisée plus de deux (2) ans après, en mai 2016, soit (27) mois.

Mon problème ... se situe dans le retard en avancement de grades de plus de onze (11) ans, soit les plus grands échelons de fin de carrière de ma catégorie : D3-10, D3-11 avec promotion et D3-12 : D3-10 au titre des années 2003 et 2004 ; D3-11 avec promotion au titre des années 2005 et 2006 ; D3-12 au titre des années 2007 et 2008. L'incidence financière cumulée de ces quatre avancements commençant en 2007 devait courir sur sept (7) ans, jusqu'à la date de mon admission à la retraite, le 1 avril 2014. Dans le calcul de ma pension, l'on a pris en compte l'ancien plafonnement salarial des années 1990. Le troisième palier de la grille des salaires de la catégorie D qui était de 75.000 F ... correspond à D3-12, ce qui n'est déjà pas juste à cette grille des 75.000 FCFA, car les lignes ont bougé depuis un bon moment, dans les plafonnements salariaux dans toutes les catégories et de surcroît vidés des augmentations de l'ancien régime :... Les 1.25, sans oublier les cinq (5) ans de surplus non pris en compte dans mes avancements, qui normalement, si on le veut, peuvent me décaler avantageusement dans la même catégorie... Car, dans cette catégorie, nous disposons de trois classements : D1/D2/D3. Alors pourquoi l'Etat peut-il m'escamoter ainsi de cinq (5) ans de durs labeurs ? Mon dernier grade qu'on me payait ou m'appliquait jusqu'à mon départ à la retraite est le D3-9, pour un salaire de 46695 F. Dans la grille de salaires de D3-12, le plafonnement donne 75000 F ; $75000 - 46000 = 29000$ F, voilà financièrement l'écart réel et mensuel entre D3-9 et D3-12, pour les quatre avancements dans leurs effets cumulés, depuis 2007. Mais, quand je fais le rapport de ce qui m'a été versé, le rappel des quatre (4) avancements n'a donné, dans leur effet financier cumulé que 6556 F mensuel. De surcroît, ce qui est étonnant, écœurant et me donne des sensations hétéroclites, c'est l'indice avec lequel ce rappel a été calculé six cent treize (613) ... J'ai été aussi privé d'au moins dix-sept (17) mois d'allocations de mon cadet, qui a eu ses vingt (20) ans en fin août 2015... Le profane que nous sommes en comptabilité ne nous a jamais empêché d'évaluer à peu près ce que nous attendions comme rappel, chaque fois que le cas se présentait. Cela est valable pour tous les fonctionnaires petits ou grands...

J'ai exercé dans une carrière qui n'a qu'une catégorie, la D, et ses trois grilles en notre siècle actuel découragent, blessent, offusquent, écœurent et leur pauvre plafonnement, mal géré avec ma retraite, est connu de tous. Une carrière de gros risques où l'on

est tenu de gérer des humeurs d'une autre époque antérieure même à la colonisation. Le rappel de ces quatre avancements vient de m'être versé et s'élève à 570369 FCFA. Alors qu'un avancement d'habitude me donne dans cette catégorie bizarre, au moins, après les retenues, quatre mille (4.000) francs d'augmentation ; pour moi... D3-10 à lui seul devait me rapporter plus de 624000 FCFA, car exempté de toutes retenues, c'est-à-dire, plus que ce qu'on m'a versé en ce moment comme rappel qui prend en compte quatre (4) avancements...

Ce rappel a été calculé comme celui d'un débutant où l'on doit prélever l'avance sur solde, l'IPTS, les retenues pour le FNR et autres redevances à une banque, ce n'en est rien !

J'ai droit absolument au quadruple de ce qu'on m'a payé. Finalement les quatre (4) avancements me rapportent moins que le seul et premier avancement de ma carrière d'indigent. Oui, une carrière au Bénin sans parrain, comme la mienne, vous fait totalement nécessiteux et indigent...

Avec les charges adultes que j'ai aujourd'hui et ne pouvant jouir de ce qui me revient de droit et pour cause, est-ce qu'une reviviscence m'est possible ? Quand le dernier espoir dégringole de cette manière, je ne pourrai jamais survivre avec toutes mes facultés humaines à ces dégâts (je me consume). Dans quelle justice évoluons-nous au Bénin ? Qui sont la veuve et l'orphelin ? Pour moi en tout cas, ce n'est pas seulement ceux qui ont perdu parents et maris ; j'en suis un, car, faible, petit, vulnérable, microbien et invisible dans la pyramide administrative, orphelin que le système assassine à petit feu... Car, avec ce qui m'arrive je ne sais comment faire face à toutes les situations créées par les deux retards de fin de carrière qui m'ont laissé tant de casseroles et tares béantes. Je mange depuis avril 2014 mon blé en herbe. J'exultais de joie à l'idée de quitter enfin la location pour me faire une mansarde sur mon terrain nu grâce à ce rappel...

Retards sur la sortie de ma pension, vingt-sept (27) mois et celui des avancements, après tout, mal calculés. Où sont mes droits en tant qu'individu ? Suis-je libre alors, si je ne peux les revendiquer ? ; qu'il demande implicitement l'intervention à la Cour pour la reprise du calcul de ses rappels ;

INSTRUCTION DU RECOURS

Considérant qu'en réponse à la mesure d'instruction de la Cour, le secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances, Monsieur Joël Darius ZODJIHOUE, écrit : « ... Monsieur SAHAGUI Adjouma, conducteur de véhicule administratif à la retraite, jouit pleinement de ses droits à pension, puisque le calcul de sa pension de retraite est fait sur la base de D3-12 comme l'intéressé même l'a indiqué dans son recours. En fait, l'intéressé devrait bénéficier des rappels liés à ses avancements d'échelon et de grades D3-10, 11 et 12, mais n'avait pas produit lesdits actes aux services compétents du ministère de l'Economie et des Finances pour la liquidation des rappels y afférents.

Suite à votre lettre citée en première référence, ledit service a saisi l'intéressé qui lui a fait parvenir ses actes pour traitement. Le rappel des avancements liés au dossier est déjà liquidé et envoyé au Trésor par le bordereau n° BT 00019346 du 12 octobre 2017 ... pour paiement des rappels.

Par conséquent, le non traitement du dossier de rappel lié aux avancements d'échelon et de grades de l'intéressé ne dépend pas du ministère de l'Economie et des Finances, mais de l'intéressé même qui n'a pas produit ses actes » ;

ANALYSE DU RECOURS

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que la requête de Monsieur Adjouma SAHAGUI tend, en réalité, à solliciter l'intervention de la haute Juridiction pour la reprise du calcul de ses rappels d'avancement ; que l'appréciation d'une telle demande ne relève pas du domaine de compétence de la Cour tel que défini par les articles 114 et 117 de la Constitution ; que dès lors, il échet pour elle de se déclarer incompétente ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La Cour est incompétente.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Adjouma SAHAGUI, à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le huit mars deux mille dix-huit,

Messieurs Théodore	HOLO	Président
Zimé Yérima	KORA-YAROU	Vice-Président
Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
Mesdames Marcelline-C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Lamatou	NASSIROU	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Zimé Yérima KORA-YAROU.-

Professeur Théodore HOLO.-